

infosanté

Mieux maîtriser vos dépenses de Santé



PRATIQUE

Pour consommer mieux, attention !

☞ les actes ne figurant ni à la nomenclature de la Sécurité Sociale ni dans votre contrat, ne sont pas remboursés.

☞ les médicaments de marque sont remboursés au prix du générique correspondant lorsqu'il existe.

Si le médecin vous prescrit une marque, le pharmacien peut le remplacer par le générique.

Prise en charge hospitalière

Lors d'une hospitalisation, vérifiez :

- le positionnement de l'établissement (conventionné ou non**)
- les tarifs pratiqués (chambre particulière et éventuels dépassements d'honoraires)

Si l'établissement est conventionné et pour un séjour d'au moins une nuit : demandez une prise en charge.

DEFINITIONS :

* Forfait Hospitalier : participation financière à la charge de l'assuré pour un séjour supérieur à un séjour dans un établissement hospitalier. Cette somme sert à payer les frais d'hébergement.

** Conventionné : établissement ayant passé une convention avec la CNAM qui sert de référence à la Sécurité Sociale pour le calcul des remboursements.



La carte Vitale 2

Depuis sa création en 1998, la carte Vitale a évolué pour répondre aux besoins des assurés. La carte Vitale 2 correspond aux dernières avancées technologiques.

Des éléments biométriques et une photo d'identité y sont intégrés afin de mieux sécuriser les informations vous concernant.

Cette carte permettra également à votre médecin traitant d'avoir accès à votre dossier médical personnel.

Le forfait hospitalier* a augmenté depuis janvier 2006

Ce forfait a augmenté de 1 € au 1er janvier 2006 soit : 15 € / jour

Ce forfait augmentera à nouveau de 1 € au 1er janvier 2007.

NOTA : Le forfait hospitalier vous est remboursé intégralement par votre complémentaire santé.

Une franchise de 18 € pour les actes coûteux

Depuis le 1^{er} septembre 2006, les personnes recevant des soins importants (actes facturés plus de 90 €) tant à l'hôpital qu'en cabinet médical, se voient appliquer une franchise de 18 €.

Le dossier médical personnel (DMP)

Mis en place en 2007, ce dossier médical personnel dont les informations sont stockées sur Internet vous appartient. Vous seul pouvez donc décider d'en dévoiler le contenu à vos différents médecins.

Objectif : Une meilleure coordination des soins qui permettra un stockage informatique sécurisé de l'ensemble de vos actes médicaux. Il pourra être consulté par les médecins au moyen de deux codes confidentiels : celui du médecin et celui du patient.